

**Convention entre le Centre Communal d'Action Sociale de Choisy-le-Roi
et L'Association Secours Catholique pour la remise de Chèques Accompagnements
Personnalisés**

ENTRE

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Choisy-le-Roi, représenté par Monsieur Tonino PANETTA, Président autorisé à conclure la présente convention approuvée lors de la séance du Conseil d'administration du 7 Novembre 2022

D'une part

ET,

L'Association SECOURS CATHOLIQUE, 237, rue du Général Leclerc – 94000 CRETEIL, représentée par La Présidente, Madame GAUDRY Catherine, autorisé à signer la présente convention.

D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre du soutien qu'il apporte aux associations caritatives locales, aux efforts de solidarité en direction des plus démunis, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a décidé en 2019 de mettre en place des chèques d'accompagnements personnalisés.

Une première convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association Secours Catholique avait été établie afin de fixer les conditions de remise de chèques d'accompagnements personnalisés par cette dernière. Cette convention a été renouvelée une première fois par décision du Conseil d'Administration du 7 novembre 2022.

Il convient, ce jour, d'établir une nouvelle convention selon les mêmes dispositions.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la campagne d'hiver, le CCAS remet gracieusement à l'association Secours Catholique des chèques accompagnements personnalisés, à destination des personnes sans domicile fixe et des personnes démunies.

L'association se charge de distribuer ces chèques aux bénéficiaires domiciliés administrativement par elle sur leur local de Choisy-le-Roi.

Article 2 : Conditions attribution :

Le Centre Communal d'Action Sociale attribue à l'association Secours Catholique pour la période hivernal du 1^{er} décembre au 15 Mars de chaque année civile des chèques accompagnements personnalisés. Pour ce faire, chaque mois, le bénévole désigné par l'association prendra rendez-vous avec le régisseur ou son suppléant du Centre Communal d'Action Sociale afin qu'il lui soit remis le nombre de chèques correspondant pour le mois suivant.

094-269401055-20250929-DELIB202537BIS-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025

L'association devra fournir au C.C.A.S une attestation mentionnant le nom et prénom du bénévole en charge du retrait.

Trois chèques d'une valeur faciale de 10 € pour 15 personnes par semaine soit au total 180 tickets par mois complet seront remis chaque mois au bénévole désigné par l'association Secours Catholique pendant cette période hivernale.

Chaque fin de mois, l'association fournira une liste nominative des bénéficiaires des tickets service afin le CCAS puisse établir un parallèle avec les personnes ayant bénéficiées des tickets service au titre de l'aide aux familles.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Les chèques Accompagnements Personnalisés sont attribués dans le cadre d'actions sociales aux personnes en difficultés pour acquérir à hauteur du montant figurant sur la valeur faciale, auprès d'un réseau de prestataires (petits commerçants, grandes surfaces de la région Ile de France) des produits alimentaires (hors boissons alcoolisées) et d'hygiène.

Article 4 : Durée de validité des CAP :

Les Chèques Accompagnements personnalisés sont valables par année civile. Les commerçants acceptent le millésime en cours jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

La monnaie n'est pas rendue sur les chèques accompagnement personnalisé.

Tout chèque perdu ou détérioré ne sera ni remboursé ni remplacé.

Article 5 : Durée de la convention :

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2025.

Elle est établie pour une période d'un an non renouvelable.

Article 6 : Résiliation

Le CCAS pourra résilier à tout moment la présente convention, sous réserve de l'application d'un préavis de six mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception au représentant de l'Association.

L'Association pourra résilier à tout moment la présente convention, sous réserve de l'application d'un préavis de 6 mois adressé par lettre recommandée avec accusé réception au Président du CCAS.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Article 7 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Melun sera compétent pour connaître de tout litige relatif à la présente convention qui pourrait intervenir entre les parties, mais seulement après épuisement des voies amiables.

A Choisy-le-Roi, le 6 octobre 2025

Topino PANETTA
Président du CCAS



CATHERINE GAUDRY
Présidente
Secours Catholique

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20250929-DELIB202537BIS-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025